



D.2021.07.07.6.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.5 – Téléo – Autorisation de signer l'avenant à la convention d'intervention foncière pour la maîtrise du foncier destiné à de la compensation environnementale liée au Projet du Téléo avec la SAFER et NEO

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2019.12.11.6.16 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec la SAFER et l'association NEO la convention d'intervention foncière pour la maîtrise du foncier destinée à de la compensation environnementale liée au Projet du Téléo pour un montant de 25 000 € HT.

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical a confié par mandat la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet.

Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical approuvait la Déclaration de projet du téléphérique, à travers laquelle il déclarait l'intérêt général de l'opération, et décidait d'en poursuivre la réalisation.

Dans le cadre du projet TELEO, il convient de compenser l'impact résiduel dû au risque de dérangement en phase exploitation, pour l'avifaune (dont Milan noir, Aigle botté et les Ardéidés) et les chiroptères, en lien avec le fonctionnement du téléphérique, la pollution lumineuse et l'impact relatif à l'altération du corridor garonnais : Tisséo, la Safer Occitanie et NEO se sont donc associés en vue de l'identification, l'acquisition et la gestion de **20ha de parcelles compensatoires boisées** dans le périmètre d'opportunité de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège.

Cet engagement est inscrit :

- D'une part dans l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019, autorisant la dérogation pour destruction d'espèce protégée (dossier CNPN)
- D'autre part dans la délibération de la Région Occitanie du 11 octobre 2019, autorisant les travaux en réserve naturelle régionale (dossier RNR).

Ainsi, par délibération D.2019.12.11.6.16 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical approuvait la convention d'intervention foncière pour la maîtrise du foncier destiné à de la compensation environnementale avec la SAFER et NEO, pour un montant maximum de 25.000 €.

A travers celle-ci :

- La Safer Occitanie se voit confier le volet de recherche foncière de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires (20ha de parcelles boisées),
- L'association NEO a pour mission :
 - o Dans un 1er temps, elle veille à ce que le foncier proposé par Safer soit conforme aux obligations de compensation validées par les instances dans les dossiers CNPN et RNR
 - o Dans un 2ème temps, afin d'assurer la pérennité des engagements environnementaux, elle deviendra propriétaire de 20ha de parcelles compensatoires boisées financées par Tisséo),

Accusé de réception en préfecture
031-263100988-20210712-20210707-6-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- Dans un 3ème temps, elle assurera l'intégration de ce foncier dans le périmètre de la RNR, puis sera chargée de son éventuelle remise en état et de sa gestion.

Sur la base des autorisations administratives obtenues, le chantier a pu commencer au mois de juillet 2019 et se poursuivre normalement jusqu' à l'apparition, en mars 2020, de la pandémie Covid 19 et de ses conséquences sur le monde du travail. Celles-ci ont entraîné un retard dans l'avancement du chantier en général, et en particulier sur la date de démarrage et sur les conditions du déroulage des câbles.

Ainsi, cette phase de déroulage des câbles qui devait débiter à partir du 1er août 2020 dans le planning initial de l'opération (conformément à la mesure de réduction des impacts MR4 mentionnant que le déroulage des câbles doit s'établir entre le 1er août et le 31 mars), a dû être repoussée au mois de novembre 2020, du fait du retard pris dans la réalisation des stations et des pylônes.

Celle-ci a donc débuté le 12 novembre 2020, et du fait des aléas techniques et climatiques qui ont continué à perturber les conditions du déroulage des câbles, il a été constaté en février dernier que le retard pris dans le chantier ne pourrait pas être totalement résorbé, et que la date du 31 mars 2021 ne pourrait pas être respectée.

Au regard d'un certain nombre de paramètres, et notamment ceux relatifs aux coûts et aux impacts écologiques, il a été décidé de ne pas interrompre le chantier de déroulage des câbles, mais au contraire de le poursuivre à un rythme le plus élevé possible afin de le terminer au plus tôt, et de limiter les impacts supplémentaires sur l'avifaune et les chiroptères.

Pour ce faire, et après concertation avec les services de la DREAL, de la DDT et de la Région, il a été convenu de procéder à l'établissement des documents administratifs actant l'adaptation de la mesure MR4, sur la base d'un addendum aux dossiers CNPN, RNR, APPB et NATURA 2000 du projet Télec, présentant les conditions de déroulement du chantier et notamment son planning prévisionnel d'achèvement de la phase de déroulage des câbles, l'évaluation des impacts résiduels complémentaires liés au « dépassement » de la date du 31 mars 2021, les propositions de mesures de suivis complémentaires adaptées, et enfin les mesures compensatoires complémentaires que le maître d'ouvrage propose de mettre en œuvre.

Parmi les mesures compensatoires complémentaires proposées dans ce cadre, il a été acté de procéder à l'augmentation de la surface d'acquisition et de gestion conservatoire compensatoire pendant 30 ans de parcelles dans le périmètre d'opportunité de la RNR, **cette surface passant de 20 à 25 ha.**

Cet engagement est inscrit :

- dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 autorisant la dérogation pour destruction d'espèce protégée (dossier CNPN)
- dans la délibération de la Région Occitanie du 25 mars 2021, autorisant les travaux complémentaires en réserve naturelle régionale (dossier RNR)

Le présent avenant a donc pour objet d'acter cette augmentation de surface à acquérir, le reste des articles et principes d'actions (y compris le montant) prévus dans la convention initiale restant inchangés.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'intervention foncière pour la maîtrise du foncier destiné à de la compensation environnementale liée au Projet du Télec avec la SAFER et l'association NEO.

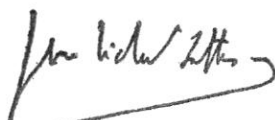
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'intervention foncière pour la maîtrise du foncier destiné à de la compensation environnementale liée au Projet du Téléo avec la SAFER et l'association NEO.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'INTERVENTION FONCIERE POUR LA MAITRISE DE FONCIER
DESTINE A DE LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE
LIEE AU PROJET DE TELEO
CONCERNANT LES SURFACES A ACQUERIR**

Cet avenant vient partiellement modifier le préambule de la convention d'intervention foncière pour la maîtrise de foncier liée à la compensation foncière environnementale du projet Télec, signée en janvier 2020 entre les partenaires.

En raison de la crise sanitaire d'une part, et d'aléas de chantier et de météorologie d'autre part, des décalages du planning de réalisation des travaux du téléphérique sont constatés (notamment pour la phase de déroulage des câbles au-dessus du corridor écologique de la Garonne intégré à la RNR Confluence Garonne Ariège) entraînant **des impacts résiduels prévisionnels supplémentaires sur le territoire et son environnement.**

Certaines des conditions de délivrance des autorisations initiales n'étant plus respectées, Tisséo a déposé une nouvelle demande d'autorisation de travaux en Réserve Naturelle Régionale Garonne Ariège.

Dans ce cadre, les mesures de réduction des impacts et de suivi pendant et après les travaux ont été adaptées et parallèlement, **certaines mesures de compensation ont été augmentées, dont celle relative à l'acquisition d'espaces boisés dans le périmètre d'opportunité de la RNR : la surface concernée passe ainsi de 20 à 25 ha.**

L'ensemble de ces nouvelles préconisations ont été validées par la Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (cf délibération jointe de l'assemblée plénière de la Région Occitanie du 25 mars 2021).

C'est pourquoi, entre les soussignées

- **Tisséo Collectivités** (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine) représentée par son président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES, désigné ci-après par "**Tisséo**"

D'une part,

- **Nature En Occitanie**, , représentée par son Président, Monsieur Marc SENOUE, et désignée ci-après par "**NEO**",

- La **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie**, représentée par son Directeur Général Frédéric ANDRE désignée ci-après par le sigle "**safer**"

Accusé de réception en préfecture
N°53-210712-20210707-6-5d-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Initialement, et d'ici le 16 juillet 2022, la mesure compensatoire prévoyait l'acquisition (par NEO avec le financement de Tisséo) de 20 ha de boisements ou d'une mosaïque d'habitats diversifiés composée d'une majorité de boisements présentant un intérêt écologique.

Ces 20 ha étant destinés, à terme, à intégrer le périmètre de la RNR.

Le porteur de projet devant prendre en compte l'impact supplémentaire, **la mesure compensatoire évolue en « l'acquisition de 25 ha de boisements alluviaux, prioritairement d'un seul tenant ».**

Le reste des articles et principes d'actions prévus dans la convention initiale restent inchangés.

Le 20 mai 2021,

Fait en 3 exemplaires,

La Safer Occitanie
représentée par son Directeur Général
Frédéric ANDRE

Nature En Occitanie
représenté par son Président
Marc SENOUQUE

Tisséo Collectivités
représenté par son Président
Jean-Michel LATTES